

N°2025_41



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : **Approbation du dossier de demande de subvention auprès du
Département de la Savoie au titre du FDEC 2025 en vue l'extension
du centre technique municipal.**

Le Maire de Porte-de-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Porte-de-Savoie projette de réaliser une extension de son centre technique municipal.

ARTICLE 2 : Le coût prévisionnel des travaux est de 541 000 € HT.

ARTICLE 3 : Le plafond de la dépense subventionnable est de 150 000€ HT.

ARTICLE 4 : La commune sollicite auprès du Département de la Savoie, dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Equipeement des Communes (FDEC) une subvention de 39 000€, soit 26% du montant des travaux.

Fait à Porte-de-Savoie, le 30 octobre 2025

Le Maire,
Franck VILLAND



La Présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20251030-2025_41-AU
Date de réception préfecture : 31/10/2025